



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise à disposition de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Merville-Lestrem pour la modernisation des installations et l'exploitation d'une activité de distribution de carburant

I - CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes Flandre Lys, ci-dénommée « CCFL », a en charge l'exploitation de l'aérodrome de Merville-Lestrem.

Historique de l'aéroport

L'aéroport de Merville Lestrem, anciennement Aéroport de Merville-Calonne est un équipement initialement à vocation militaire créé en 1936. Il sera successivement exploité par les forces françaises, allemandes puis l'OTAN jusque 1966.

Dès la fin de la deuxième Guerre Mondiale, il a commencé à accueillir les premières activités civiles, dont l'Institut Aéronautique Amaury de la Grange.

L'aéroport s'insère dans un réseau très dense d'équipement aéronautique à proximité (Marcq-en-Barœul, Arras, Vitry en Artois, Lens, Saint Omer, Le Touquet, Calais, Lesquin). Sa gamme d'équipements (piste bitumée de 1840 mètres, balisage, tour de contrôle, indicateur d'approche, balisage aux instruments...) est supérieure à la majorité des autres structures.

Très bien équipé, l'aéroport présente déjà l'avantage de disposer d'une palette d'activités très variées qui sont autant de points de départ précieux dans le cadre du développement de son activité :

- Aviation d'affaire
- Formation dont l'EPAG NG, l'école de pilotage
- Aviation de Loisirs
- Modélisme
- Parachutisme
- Vol à voile
- Hélicoptère
- Voltige
- ULM

L'intervention de la CCFL

Dès la prise de compétence, une étude de programmation d'aménagement est confiée à la société EGIS qui a pour objectif :

- De réaliser un diagnostic complet du site
- De définir des forces et les faiblesses de l'équipement dans son contexte concurrentiel
- De tester l'attractivité du site auprès d'investisseurs potentiels
- De réaliser sur ces bases un master plan d'aménagement qui servira de support aux futures opérations
- D'accompagner la CCFL sur le volet réglementaire de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de cette étude, il a été conclu entre autres que le potentiel de **développement de l'aéroport reposait majoritairement sur l'activité de formation et la création d'un campus dédié à l'aéronautique**. Les autres axes de développement de ce vaste projet d'aménagement étant :

- L'accroissement de la capacité d'hébergement de petits avions (un nouveau hangar est en cours d'achèvement).
- Le développement de l'activité de maintenance aéronautique
- La création d'une activité de production d'électricité photovoltaïque sur les délaissés aéroportuaire,
- L'organisation de manifestations de plein air sur le site EOLYS
- La poursuite de l'accueil d'entreprises sur le site des PACAUX de manière à générer des effets de masse justifiant de la création d'aménités (location de voiture, conciergerie, restauration d'entreprise, développement de l'hébergement).

Consciente des grands enjeux environnementaux et de la nécessaire mutation de l'activité aéroportuaire, la CCFL souhaite que le projet de développement de l'aérodrome s'inscrive dans une démarche de développement durable. C'est ainsi qu'elle travaille à ce que :

- L'électricité consommée sur le site provienne de l'énergie photovoltaïque
- Le bâtiment à construire soit conforme à la très engageante réglementation thermique RE 2020 et ait une orientation optimale
- Soit proposée une offre de carburant alternative et décarbonée : station d'avitaillement électrique et biosourcée
- Des arbres soient de nouveau plantés sur EOLYS et sur les délaissés aéroportuaire.

En vertu d'une convention signée le 25 avril 1991, TOTAL jouissait de l'autorisation d'occuper le domaine public de l'aérodrome de Merville-Calonne dont la CCI d'Armentières Hazebrouck était à l'époque gestionnaire. La CCI Grand Lille est ensuite venue aux droits de la CCI d'Armentières Hazebrouck par décret n° 2007-740 en date du 7 mai 2007.

Par arrêté interdépartemental du 24 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys, l'aérodrome de Merville-Calonne devient propriété de l'intercommunalité qui prend la compétence relative à son exploitation.

La Communauté de communes Flandre Lys, devenue autorité publique responsable du service public aéroportuaire, assure ainsi la gestion directe de l'aérodrome depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre des prérogatives dévolues par ses statuts.

La convention portant sur l'exploitation de cette station par TOTAL expire le 31 décembre 2024.

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite maintenir le service d'avitaillement de ses usagers et propose de mettre de nouveau le site à disposition d'un opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, au titre de laquelle l'occupant aura à sa charge la modernisation des installations et l'exploitation d'une activité de distribution de carburant.

A cette fin, un appel à manifestation d'intérêt est lancé afin de désigner le nouvel occupant.

En parallèle de cette convention d'occupation temporaire du domaine public, une convention d'opération des installations et de fourniture de carburant aviation JET A-1, AVGAS 100 LL et SAF et d'énergie électrique sera conclue entre la CCFL et l'opérateur retenu, aux fins de fixer les modalités dans lesquelles l'opérateur :

- confie l'exploitation des installations au gestionnaire ;
- approvisionne les installations en produit ;
- mandate le gestionnaire pour fournir les produits jet A-1, AVGAS 100LL et SAF pour son compte.

II - CADRE JURIDIQUE ET DUREE

- *Cadre juridique*

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne relève pas de la réglementation des marchés publics, accords-cadres ou délégations de service public. Il n'est donc pas fait application du code de la commande publique ni des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est régi par les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La CCFL se réserve le droit de ne pas donner suite en tout ou partie au présent appel à manifestation d'intérêt.

La réponse à la présente consultation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit des candidats et ce, quel que soit la suite qui lui sera donnée.

Il est rappelé aux candidats que, en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable.

- *Durée*

Le partenariat entre la CCFL et l'exploitant fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public. Celle-ci entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2025 (ou de la date de sa notification si elle est postérieure) pour une durée de 15 ans (quinze ans). Elle prendra fin le 31 décembre 2039.

III – OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Dans le cadre de son projet de développement des activités de l'aérodrome, la CCFL propose de mettre à disposition une partie de l'emprise de l'aérodrome de Merville-Lestrem en vue de la modernisation des installations et de l'exploitation d'une activité de distribution de carburant.

Le partenariat entre la CCFL et l'exploitant fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

La mise à disposition concerne une partie de l'emprise de l'aérodrome de Merville-Lestrem, sise rue de l'aérodrome 59660 MERVILLE, sur le domaine public de la Communauté de communes Flandre Lys, ainsi que les installations existantes sur le site. Le périmètre du site mis à disposition et la liste des installations existantes figurent en Annexe 1 du projet de convention joint (pièce B).

L'occupant :

- occupera à titre précaire et révocable le périmètre figurant en Annexe 1, sur le domaine public aéroportuaire,
- réalisera les travaux de modernisation des installations, la CCFL ayant identifié les investissements prioritaires, listés en Annexe 2 du projet de convention joint (pièce B),
- exploitera la station d'avitaillement, notamment :
 - la fourniture et la livraison de carburant aviation JET A-1, AVGAS 100LL et SAF ainsi que la fourniture et la livraison d'énergie électrique au niveau de la borne de recharge, pour les utilisateurs de l'aérodrome Merville-Lestrem,
 - la gestion de déchets de cuves,
 - la dépollution du sol,
 - la purge des cuves et leur entretien,
 - le contrôle de mesure des équipements,
 - le système de paiement dématérialisé propre au titulaire et le paiement par carte bancaire.
- prendra en charge les formalités administratives et réglementaires liées à l'exploitation de la station : déclaration du TICPE et de la TVA, Déclaration Spéciale de Carburant (DSCA) au service des douanes et toute autre taxe à venir, facturation directe aux ayants droits...
- devra effectuer les formalités nécessaires au 31 décembre 2024 auprès du service des douanes pour obtenir l'autorisation d'exploitation d'un dépôt spécial de carburants d'aviation de l'aéroport de Merville-Lestrem.

La CCFL restera en charge des entretiens journaliers, hebdomadaires et mensuels. La CCFL conservera également le contrôle et la visualisation des installations ainsi que du revêtement.

Tout autre équipement que ceux figurant en Annexe 1 du projet de convention devra être apporté par l'occupant, lequel devra notamment réaliser un programme de travaux de modernisation.

IV – REMUNERATION ET REDEVANCE

- Rémunération de l'exploitant

L'exploitant se rémunèrera par les recettes liées à la vente des produits énergétiques. Il fixera lui-même le montant de ses tarifs.

- Redevance d'occupation

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 3 000 € HT.

La redevance sera actualisée tous les ans au premier janvier de l'année civile, en proportion de

l'augmentation constatée entre l'indice de base et l'indice de référence, pendant la période annuelle considérée. L'indice retenu est l'indice trimestriel officiel du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

- Redevance de service

Le Gestionnaire perçoit une rémunération qui lui est versée trimestriellement par l'exploitant et qui comporte :

- une part fixe qui couvre l'ensemble de ses frais (notamment les entretiens, le suivi du dépotage, les purges journalières, la tenue de la station, le contrôle et la visualisation des installations, le revêtement, les encaissements, les frais administratifs, les assurances, les droits, les taxes, les redevances, les prélèvements, les matériels et effets du personnel) d'un montant de 1 700 € (mille sept cents euros) HT par trimestre d'exploitation pour les deux stations JET A-1 et AVGAS 100 LL en service à la date de début de la convention. Ce montant sera revu à 2 100 € (deux mille cent euros) HT après la mise en place de la station SAF.
- une part variable, au titre de la redevance carburant, selon des pourcentages d'intéressement sur la vente des produits énergétiques JET A-1, AVGASS 100 LL et SAF (proposés par le candidat dans son offre en respectant les seuils minimum de 0,2 % pour le JET A-1, 0,4 % pour l'AVGAS 100 LL et 0,01 % pour le SAF).

La part fixe de la redevance de service sera indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. La redevance sera actualisée tous les ans au premier janvier de l'année civile, en proportion de l'augmentation constatée du point d'indice précédemment mentionné. Pour l'application de la présente clause, la valeur du point d'indice à retenir est de 4,92 depuis le 1er juillet 2023. La révision se calculera en fonction de la valeur du point d'indice à la date de révision.

V - DOCUMENTS ISSUS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pièce A : le présent règlement

Pièce B : le projet de convention d'occupation temporaire sur le domaine public assortie des annexes suivants :

- **Annexe 1** : Périmètre du site mis à disposition et liste des installations existantes
- **Annexe 2** : Investissements identifiés par la CCFL

Pièce C : le projet de convention d'opération des installations et fourniture du carburant aviation Jet A-1, AVGAS 100LL et SAF et d'énergie électrique

- **Annexe 4** : Répartition des principales interventions et de leurs coûts pour les stations AVGAS 100 LL, JET A-1 et SAF

VI – VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire. Les visites seront organisées sur rendez-vous sollicité par mail à l'adresse contact@cc-flandrelys.fr.

VII - COMPOSITION DES DOSSIERS A REMETTRE

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature devant permettre à la CCFL d'avoir une vision et une compréhension globales du projet proposé. Les projets des candidats seront

proposés en langue française et exprimés en EURO (€).

Pour cela le dossier devra impérativement comprendre les pièces suivantes :

- **Renseignement sur l'entreprise ou le groupement d'entreprises :**
 1. Un extrait K-Bis de moins de 3 mois,
 2. Une attestation de vigilance de moins de 6 mois,
 3. La dernière attestation de régularité fiscale,
 4. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
 5. Une lettre de candidature signée par le représentant légal,
 6. Un mémoire présentant le candidat, son expérience et son savoir-faire en rapport avec l'objet de la convention projetée et les références associées,
 7. Une présentation des capacités financières de l'entreprise avec notamment le chiffre d'affaires des 3 dernières années sur des activités similaires,
 8. La démarche RSE entreprise par le candidat,
 9. Un RIB.

- **Présentation du projet :**
 10. Un programme d'investissement chiffré, les conditions d'amortissement pour la station SAF, la borne de recharge électrique et le système d'alimentation à carburant à injection directe pour les JET A-1 et le calendrier de réalisation,
 11. Un tableau d'amortissement pour les stations JET A-1 et AVGAS 100LL sur la période de la nouvelle convention (15 ans),
 12. Un compte d'exploitation prévisionnel,
 13. Un programme d'entretien-maintenance sur la durée du contrat,
 14. Un descriptif du projet d'exploitation, notamment des moyens humains et des équipements qui seront déployés,
 15. Les caractéristiques de la station de carburant SAF et de la borne de recharge électrique qui feront l'objet des travaux,
 16. Un descriptif des différentes tâches techniques, administratives et fiscales que l'occupant s'engage à prendre en charge dans le cadre de l'exploitation de la station,
 17. Une liste des moyens de paiement agréés et acceptés / proposées par le candidat, accompagnée de tous documents relatifs à ces moyens de paiement (cartes de paiement de l'exploitant et cartes bancaires en station),
 18. Un modèle de procédure définissant les procédures opératoires et de contrôle qualité relatives à la manipulation des carburants aviation.

VIII – EXAMEN DES PROJETS

➤ Régularité des dossiers :

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la CCFL peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques de l'aérodrome.

➤ Attribution :

La sélection s'effectuera à partir des pièces fournies dans le dossier de candidature au regard des critères suivants :

- **Critère 1 : Modalités d'exploitation : 40 points**

Seront appréciés :

- 1.1 : les moyens humains et les équipements déployés pour la construction de la station de carburant SAF et de la borne de recharge électrique, ainsi que pour l'exploitation d'activité de distribution de carburant (20 points)
- 1.2 : l'expérience dans la construction et dans l'exploitation de stations d'avitaillement de carburant d'aviation (10 points)
- 1.3 : l'implication de l'occupant dans les différentes formalités administratives et fiscales et dans les tâches techniques liées à l'exploitation de la station (10 points)

- **Critère 2 : Qualité technique des investissements projetés : 40 points**

Seront appréciés :

- 2.1 : la durée des travaux de construction de la station de carburant SAF et de la borne de recharge électrique (20 points)
- 2.2 : les caractéristiques de la station de carburant SAF et de la borne de recharge électrique qui font l'objet des travaux (20 points)

- **Critère 3 : Critère financier : 20 points**

Seront appréciés les pourcentages d'intéressement sur la vente des produits énergétiques, proposés par le candidat dans son offre au titre de la redevance carburant :

- JET-A1 (en respectant le seuil minimum de 0,2 %) : pondéré sur 7,5 points
- AVGAS 100 LL (en respectant le seuil minimum de 0,4 %) : pondéré sur 7,5 points
- SAF (en respectant le seuil minimum de 0,01 %) : pondéré sur 5 points

➤ Audition / négociations :

La CCFL se réserve la possibilité :

- d'organiser une audition avec un ou plusieurs candidats préalablement au choix final,
- de programmer une réunion de négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme.

Néanmoins, la CCFL se réserve la possibilité de confier la convention d'occupation temporaire sur la base des offres de base.

IX - MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES

La date limite de réception des candidatures est fixée au **30 septembre 2024 avant 12h00.** Les dossiers remis après la date et l'heure limites, ne seront pas retenus. Il est précisé que, pour tout envoi papier ou électronique, tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

- Transmission sur support papier :

Les dossiers sont rédigés en français et seront adressés, par voie postale sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis en main propre contre récépissé, au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys à La Gorgue (59253).

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention :

« Appel à manifestation d'intérêt pour – Mise à disposition de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Merville-Lestrem pour la modernisation des installations et l'exploitation d'une activité de distribution de carburant »

- Transmission par voie électronique :

La Communauté de Commune préconise la transmission des documents par voie papier mais autorise la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cc-flandrelys.fr.

Chaque transmission d'offre électronique fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Le courriel contenant les documents devra indiquer en objet (ou dans le corps du texte du courriel) la mention suivante :

« Appel à manifestation d'intérêt pour – Mise à disposition de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Merville-Lestrem pour la modernisation des installations et l'exploitation d'une activité de distribution de carburant »

X – CONTACT ET COORDONNEES

Toute demande de renseignements sur la procédure conduite devra être transmise par mail à l'adresse contact@cc-flandrelys.fr.